

# **Landes Sport Nature**

## **Statuts de l'association**

**Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021**

### **Titre 1**

#### **CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE - AFFILIATION**

##### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

##### **LANDES SPORT NATURE**

Ce titre sera représenté communément par l'acronyme **LSN**.

##### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet la pratique du sport cyclisme et s'appuie sur :

- les sorties de groupe tout au long de l'année,
- la compétition,
- la participation aux épreuves cyclosportives,
- des propositions de circuits l'été pour faire découvrir la région aux cyclistes en vacances.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'Assemblées périodiques, la mise à jour d'un site internet destiné autant à informer les membres de l'actualité du club qu'à promouvoir le club. Le club peut s'appuyer également sur l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

### **Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

269 rue de Paile – 40560 VIELLE SAINT-GIRONS

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Affiliation**

L'association **LANDES SPORT NATURE** est affiliée à la Ligue de l'Enseignement de la Fédération des Landes et à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physiques des Landes (UFOLEP 40). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de la Ligue de l'Enseignement de la Fédération des Landes et de la fédération UFOLEP.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres fédérations, associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **Titre 2**

### **COMPOSITION**

#### **Article 6 : Composition**

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur.

##### **1. Les membres adhérents :**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Chaque membre a ensuite la possibilité de souscrire une licence pratiquant (compétition ou loisir) ou non pratiquant (dirigeant, ...) auprès de l'UFOLEP 40.

##### **1. b) Les membres d'honneur :**

Ce titre peut être décerné par le Bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux Assemblées Générales.

## **Article 7 : Cotisations**

La cotisation au club, due par chaque membre, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

## **Article 8 : Conditions d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par le Bureau lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 9 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

1° Par décès,

2° Par démission adressée par écrit ou par courriel au (à la) Président(e) de l'association,

3° Par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation,

4° Par exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,

## **Article 10 : Responsabilités des membres**

Aucun simple membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

# **Titre 3**

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **Article 11 : Election du bureau**

L'Assemblée Générale appelée à élire le Bureau est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

- Avoir adhéré à l'association depuis plus de six mois.
- Etre à jour de ses cotisations.
- Etre âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Les votes sont effectués à main levée durant l'Assemblée Générale.

## **Article 12 : Bureau**

Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Eventuellement, un(e) Vice-président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Les membres sortants sont rééligibles. Le Bureau est élu chaque année.

## **Article 13 : Indemnités**

Toutes les fonctions, comme celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **Article 14 : Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

1. Le (la) Président(e) dirige les travaux du Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il (elle) peut déléguer ses pouvoirs, au (à la) vice-président (e) ou à un autre membre du Bureau.

1. Le (la) vice-président(e) peut recevoir délégation du président en cas d'empêchement de ce dernier.
2. Le (la) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il (elle) rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres ou fichiers informatiques prévus à cet effet.

C'est lui (elle) qui tient le registre prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

1. Le (la) Trésorier(e) tient les comptes de l'association. Il (elle) peut être aidé(e) par tous comptables reconnus nécessaires. Il (elle) effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du (de la) Président(e).

Il (elle) tient une comptabilité régulière et détaillée de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 15 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée, et à jour de leurs cotisations.

Les procurations sont acceptées si elles mentionnent bien le délégué et le délégué. Elles doivent être datées et signées par le délégué et transmises au Bureau avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée se réunit sur convocation du (de la) Président(e), ou à la demande de membres représentants au moins le quart des membres.

Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande, pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour, prévu par les soins du Bureau. Elles sont faites par courrier individuel (ou courriel), adressé aux membres 15 jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale, sur les points inscrits à son ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le (la) Président(e).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Les délibérations sont constatées sur des procès-verbaux inscrits sur un registre, et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire ou le (la) Trésorier(e).

Le registre est une feuille où sont inscrites les dates de chaque Assemblée Générale avec la signature d'au moins 2 membres du bureau. Chaque Assemblée Générale a fait l'objet d'un procès-verbal disponible sous format papier ou informatique. Le (la) Président(e) garantit la mise à disposition du registre et des procès-verbaux associés.

Il est également tenu une feuille de présence, qui est signée par chaque membre présent, y compris pour les procurations.

## **Article 16 : Nature et pouvoirs des Assemblées**

Les Assemblées Générales, régulièrement constituées, représentent l'université des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

## **Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

Le (la) Président(e), assisté des membres du Bureau, expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan financier et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions ne peuvent concerner que des points inscrits dûment à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Les votes par procuration sont acceptés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

## **Titre 4**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE**

## **Article 18 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres.
- des dons reçus d'organismes,
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du produit des fêtes et manifestations, ainsi que des rétributions pour services rendus,
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 19 : La comptabilité**

Il est tenu une comptabilité détaillée en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## **Article 20 : Vérification des comptes**

Les comptes tenus par le (la) Trésorier(e) sont vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs aux comptes qui sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils peuvent être membres du Bureau.

# **Titre 5**

## **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 21 : Conditions et validité de la dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues dans les présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres inscrits à l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 22 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Titre 6**

### **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

#### **Article 23 : Formalités administratives**

- Le (la) Président(e) du Bureau doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

- Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Dominique CASSIER.

Fait à Vielle St-Girons, le 29 septembre 2021

Le Président

**M. Dominique CASSIER**

Le Trésorier

**M. Christian DUBÈS**